



SDIS
TARN
Sapeurs-Pompiers

Service administration générale

Acte n°2015-03

ARRÊTÉ

Arrêté fixant la nouvelle composition du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du SDIS du Tarn

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn en date du 4 juillet 2014 portant désignation des nouveaux représentants des collectivités territoriales au comité hygiène, sécurité et conditions de travail du SDIS du Tarn,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La nouvelle composition du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du SDIS du Tarn, s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
<u>Titulaires</u>	<u>Titulaires</u>
Michel BENOIT	Julien DURAND
Jean-Paul RAYNAUD	Guillaume LANDES
Christophe DULAUD	Benjamin ROUMEGAS
Sébastien LAMADON	Marc VIGOUROUX
Céline ALBERT	Jean-Jacques DARGET
<u>Suppléants</u>	<u>Suppléants</u>
Philippe GONZALEZ	Benoît GUILHOU
Bernard MIRAMOND	Maxime BERBIGUIER
Florian SOUYRIS	Grégory FABRE
Philippe CNOCCUART	Suellen LACROIX
Eric VINCENT	Jean-François ALIBERT

Article 2 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **06 FEV. 2015**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.